

COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2017/09/14-01

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 14 septembre 2017, sous la présidence de M. Yvon Berland, Président de l'Université d'Aix-Marseille, représenté par M. Thierry PAUL, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Education, notamment en ses articles L613-1, L711-1, L711-2, L712-6-1, D611-1 et suivants, D612-3, D613-1 et suivants,

Vu l'arrêté modifié du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,

Vu l'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté modifié du 01^{ier} août 2011 relatif à la licence,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés en Conseil d'Administration du 27 octobre 2015,

Vu la délibération n° 2017/03/09-01 de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 9 mars 2017, ajustant le cadrage relatif aux modalités d'inscription, de progression et de validation en licence et master au sein de l'Université d'Aix-Marseille,

DÉCIDE :

OBJET : Modalités de contrôle des connaissances des composantes pour l'année 2017/2018

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve :

- la deuxième vague des modifications apportées aux modalités de contrôle des connaissances (MCC) pour l'année 2017/2018. Ces modifications sont détaillées en annexe à la présente délibération ;
- la reconduction pour l'année 2017/2018 des modalités de contrôle des connaissances 2016/2017 pour lesquelles aucune modification n'a été sollicitée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Composition : 40 membres
Membres en exercice : 38
Quorum : 20
Présents et représentés : 24

Fait à Marseille, le 14 septembre 2017


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)
(DIPLOMES NATIONAUX)
vague 2

CFVU du 14 septembre 2017

Composante	Type de diplôme	Intitulé / Mention	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 14 septembre 2017
FDSP	Licence professionnelle	Les métiers de l'immobilier dans la construction et la gestion immobilière	Modification de niveau 3 Déplacement de la session de rattrapage. Le rattrapage sera organisé au mois de juillet et non plus au mois de septembre.	
FDSP	Master	Droit patrimonial, immobilier et notarial	Modification de niveau 3 <u>En M2, spécialité "Droit et métiers des assurances" :</u> * Pour l'UE "Rapport de stage et mémoire de recherche", suppression de la soutenance du mémoire quel que soit le régime d'inscription de l'étudiant (formation initiale ou formation en alternance) ; * Pour les alternants, dispensés du rapport de stage, modification de la composition du jury notant le mémoire : le maître d'apprentissage est remplacé par le directeur de recherche.	
FEG	- Licence professionnelle - Licence - Master	Toutes mentions	Modification du document relatif aux régimes spéciaux d'études (RSE) Explicitation des aménagements particuliers accordés par la FEG selon le type de population : * Pour les étudiants de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), les étudiants engagés dans la vie active, les étudiants engagés dans la vie universitaire, les étudiants engagés dans la vie étudiante, les artistes de haut niveau et les étudiants en situation de handicap, une dispense d'assiduité en travaux dirigés (TD) et aux devoirs surveillés hebdomadaires (DSH) peut être demandée. S'ils renoncent à être dispensés de cette obligation d'assiduité, ces étudiants sont prioritaires dans le choix des groupes de TD (qui doivent toutefois être le même pour toutes les UE). De plus, ils bénéficient du droit au régime long d'études ; * Pour les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels, les dispositions précédentes leur sont applicables ainsi, qu'à minima, celles de la circulaire n°2006-123 du 1er août 2006 ; * Pour les chargés de famille, des aménagements spécifiques sont décidés en accord avec le responsable du diplôme pour les parents d'enfant âgé de moins de 4 ans au 30 juin de l'année universitaire en cours ; * Pour les étudiants engagés dans plusieurs cursus, possibilité d'une dispense d'assiduité en TD lorsque le diplôme préparé à la FEG n'est pas le diplôme principal. S'ils renoncent à la dispense d'assiduité, les étudiants sont prioritaires dans le choix des TD. Ils sont également dispensés d'assiduité aux DSH lorsque le diplôme préparé à la FEG n'est pas le diplôme principal ; * Pour les étudiants engagés dans la vie associative, les femmes enceintes et les étudiants effectuant des stages longs aucune dispense n'est possible.	
FEG	Licence professionnelle	- Banque - Collaborateur en cabinet d'expertise comptable - Droit et économie du tourisme - Import-export (commerce international) - Management multi canal du commerce de détail	Modifications de niveau 3 Modification des modalités d'évaluation de certaines unités d'enseignement ou éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale).	
FEG	Licence	Toutes mentions hors mention "Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales" et "Informatique"	Modifications de niveau 2 * Des précisions sont apportées sur les types d'examens concernés par l'article relatif aux matériels autorisés lors des examens (examens de fin de semestre et contrôle continu) et sur les conditions d'usage des dictionnaires "papier" (lorsque les documents sont interdits, les dictionnaires sont interdits pour tous les étudiants, à l'exception des étudiants inscrits dans le cadre d'un échange international qui ont droit à un dictionnaire non électronique) ; * Allègement de l'article relatif aux bonus dont les dispositions sont désormais explicitées dans un document annexé aux MCC.	

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)
(DIPLOMES NATIONAUX)
vague 2

CFVU du 14 septembre 2017

Composante	Type de diplôme	Intitulé / Mention	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 14 septembre 2017
FEG	Licence	- Administration économique et sociale - Economie et gestion	<p>Modification de niveau 3 de certains articles des modalités de contrôle des connaissances pour ces deux formations</p> <ul style="list-style-type: none"> * Nouvelle présentation des articles relatifs à la validation d'une UE en session 1 et à la validation d'une UE en session 2, à l'aide de formules de calcul légendées et explicitation des formules appliquées en licence 3ème année ; * Détail des formules de calcul appliquées en session 1 et en session 2 aux étudiants relevant d'un statut "sans TD" avec modification des règles de calcul de la note finale pour les UE ou ECUE comportant des DSH : de $(2*ET1 + DSH)/3$ à $(3*ET1+DSH)/4$ en session 1 et $(3*ET2+DSH)/4$ en session 2 ; * Ajout des formules de calcul appliquées aux étudiants relevant d'un régime spécial d'études pour les l'UE "Conférences de méthode" (semestre 1) et "projet professionnel personnalisé étudiant" (semestre 4) ; * En session 2, suppression du maximum dans la formule de calcul de la note finale des UE ayant des DSH ; * Modification des dispositions relatives à l'UE supplémentaire et au label honneur. L'UE supplémentaire ouvre droit à un bonus d'approfondissement des connaissances. Le label honneur est attribué aux étudiants ayant suivi des UE supplémentaires dans chacun des semestres de la licence et obtenu un bonus strictement supérieur à 0 ; * Ajout d'un article relatif aux dispositions spécifiques au Magistère "Ingénieur-Economiste" (validation des semestres 5 et 6 de la licence "Economie et gestion", parcours "Economie") : "La moyenne aux semestres 5 et 6 est obtenue par calcul de la moyenne des cinq meilleures moyennes associées aux UE parmi les 6 UE composant chacun des deux semestres, pondérée par les crédits ECTS associés." 	
FEG	Licence	Gestion	<p>Modifications de niveau 3</p> <p><u>Parcours type "Administration des institutions culturelles (AIC)" :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Modification de l'article relatif à la validation du stage : pour ce parcours type, la durée minimale du stage est abaissée de 10 à 9 semaines ; * Modification des modalités d'évaluation de certains éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale). <p><u>Parcours types "Banque et affaires internationales", "Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)", "Métiers de la montagne" et "Sciences de gestion" :</u></p> <p>Modification des modalités d'évaluation de certaines unités d'enseignement ou éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale).</p>	
FEG	Licence	Informatique	<p>Modifications de niveau 3</p> <p><u>Parcours type "Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)" :</u></p> <p>Modification des modalités d'évaluation de certaines unités d'enseignement ou éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature des épreuves, règle de calcul de la note finale).</p>	
FEG	Licence	Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales	<p>Modification de niveau 3 de certains articles des modalités de contrôle des connaissances pour cette formation</p> <ul style="list-style-type: none"> * Suppression de l'article relatif à la liste des bonus et à l'article relatif au régime spécial d'études dont les dispositions sont désormais explicitées dans des documents annexés aux MCC ; * Réécriture de l'article relatif aux matériels autorisés lors des examens à l'identique de celui mis en place pour les mentions "Administration économique et sociale" et "Economie et gestion". 	

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)
(DIPLOMES NATIONAUX)
vague 2

CFVU du 14 septembre 2017

Composante	Type de diplôme	Intitulé / Mention	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 14 septembre 2017
FEG	Master	Toutes mentions	<p>Modifications de niveau 2</p> <ul style="list-style-type: none"> * Renumerotation de certains articles relatifs au niveau 2 des MCC des mentions de masters de la FEG pour mise en symétrie avec la numérotation utilisée pour le niveau 2 des MCC des mentions de licence de la FEG ; * Modification de l'article relatif à la validation : <ul style="list-style-type: none"> - Validation de l'UE : effet d'une note-seuil : si la note de l'UE (respectivement la note d'un élément constitutif de l'UE) est inférieure à la note-seuil fixée pour cette UE (respectivement pour cet élément constitutif de l'UE), l'UE est non acquise et non compensable, quelle que soit sa note ou la moyenne du semestre. - Validation du semestre : <ul style="list-style-type: none"> 1- Calcul de la moyenne : la moyenne d'un semestre est désormais une moyenne pondérée des notes des UE qui le composent. Les coefficients de pondération correspondent aux crédits des UE, 2- Effet d'une note-seuil : lorsqu'une UE n'a pas été acquise du fait d'une note-seuil, le semestre est non validé et non compensable, quelle que soit la note obtenue au semestre et à l'année. - Validation de l'année : effet d'une note-seuil : lorsqu'un semestre est non validé du fait d'une note-seuil, l'année est non validée, quelle que soit la note obtenue à l'année. * Ajout d'un article relatif à la définition de l'assiduité : un étudiant est déclaré assidu s'il est présent à toutes les épreuves terminales des éléments constitutifs du semestre. L'étudiant sera déclaré assidu ou non assidu lors du jury de fin de semestre. Cette définition de l'assiduité s'applique à tout dossier nécessitant d'en tenir compte ; * Des précisions sont apportées sur les types d'examens concernés par l'article relatif aux matériels autorisés lors des examens (examens de fin de semestre et contrôle continu) et sur les conditions d'usage des dictionnaires "papier" (lorsque les documents sont interdits, les dictionnaires sont interdits pour tous les étudiants, à l'exception des étudiants inscrits dans le cadre d'un échange international qui ont droit à un dictionnaire non électronique) ; * Réécriture de l'article relatif aux régimes spéciaux d'études sur le modèle de celui utilisé dans les MCC des mentions de licences de la FEG ; * L'article bonifications semestrielles est renommé en bonus et renvoie à un document annexé aux MCC. 	
FEG	Master	Administration des institutions culturelles	<p>Modifications de niveau 3</p> <p><u>En M1 et en M2 :</u></p> <p>Modification des modalités d'évaluation de certains éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale).</p>	
FEG	Master	Aix-Marseille sciences économiques	<p>Modification de niveau 3 de certains articles des modalités de contrôle des connaissances pour cette formation</p> <ul style="list-style-type: none"> * Suppression de l'article III relatif à la validation de l'UE comportant plusieurs éléments constitutifs. Cette information est dorénavant positionnée en partie IV des MCC de cette mention de master ; * Ajout d'un article relatif à l'assiduité et à la ponctualité : <ul style="list-style-type: none"> - En M1 et en M2, l'assiduité à l'ensemble des enseignements est obligatoire. L'assiduité aux enseignements, contrôlée au moyen de feuilles d'émargement, sera prise en compte dans la note de contrôle continu le cas échéant, - En M2, une dérogation exceptionnelle pourra être accordée en cas de stage ou d'alternance, - Les étudiants refusés pour cause de retards excessifs seront sanctionnés par une absence injustifiée. * Ajout d'un article relatif à la défaillance. Le statut de "défaillant" est attribué à tout étudiant ayant enregistré plus de cinq absences injustifiées sur l'ensemble des UE constitutives du semestre. Les étudiants absents bénéficient d'un délai de 5 jours ouvrés pour justifier leur absence ; * Ajout d'un article relatif aux dispositions spécifiques au Magistère "Ingénieur-Economiste" (organisation particulière du M1 AMSE) : la moyenne du semestre 2 est obtenue par calcul de la moyenne des cinq meilleures moyennes associées aux UE parmi les 6 constitutives de ce semestre, pondérée par les crédits ECTS associés. <p><u>En M1, en M2, spécialités "Economie publique et philosophie économique" (parcours "Analyse des politiques publiques et fondements philosophiques" et "Environnement santé") et "Finance" (parcours "Économétrie bancaire et financière" et "Finance de marché et assurance") :</u></p> <p>Modification des modalités d'évaluation de certaines unités d'enseignement ou éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale).</p>	
FEG	Master	Banque et affaires internationales	<p>Modifications de niveau 3</p> <p><u>En M2, spécialité "Management des risques financiers" :</u></p> <p>L'obligation de stage, d'une durée de 6 mois minimum, est restreinte aux seuls étudiants ayant choisi la voie professionnelle.</p> <p><u>En M1, parcours "Financement d'entreprises et d'affaires internationales" et parcours "Management des risques financiers" et en M2, spécialité "Financement d'entreprises et d'affaires internationales" :</u></p> <p>Modification des modalités d'évaluation de certains éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale).</p>	

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)
(DIPLOMES NATIONAUX)
vague 2

CFVU du 14 septembre 2017

Composante	Type de diplôme	Intitulé / Mention	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 14 septembre 2017
FEG	Master	Commerce Décision Gestion	<p>Modification de niveau 3 de certaines dispositions des modalités de contrôle des connaissances pour cette formation</p> <ul style="list-style-type: none"> * Suppression de l'article III-2 relatif à la validation d'une unité d'enseignement dont les dispositions sont déjà détaillées dans le cadrage propre aux masters de la FEG (II-1) ; * Correction d'une coquille grammaticale à l'article III-3 relatif aux bonus. <p><u>En M1, en M2, spécialités "Compétences complémentaires en informatique", "Création d'entreprise : TPE - PME", "Management des risques et de la qualité et ingénierie de la décision" (parcours "Management de l'innovation et du système d'information"), "Management du commerce international" et "Management international de l'hospitalité" :</u></p> <p>Modification des modalités d'évaluation de certaines unités d'enseignement ou éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale).</p>	
FEG	Master	Comptabilité, finance, fiscalité et patrimoine	<p>Modification de niveau 3 de certaines dispositions des modalités de contrôle des connaissances pour cette formation</p> <ul style="list-style-type: none"> * Suppression de l'article III-5 relatif au bonus, dont les dispositions sont reprises dans le cadrage propre aux masters de la FEG (II-7) <p><u>En M1, en M2, spécialités "Comptabilité, contrôle, audit (CCA)", "Contrôle, audit, conseil (CAC)" et "Finance - Entreprise et marchés" :</u></p> <p>Modification des modalités d'évaluation de certaines unités d'enseignement ou éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale).</p>	
FEG	Master	Economie appliquée	<p>Modification de niveau 3 de certaines dispositions des modalités de contrôle des connaissances pour cette formation</p> <ul style="list-style-type: none"> * Modification de l'article relatif aux stages et mémoires facultatifs en master 1. Les dispositions de l'ouverture du droit à bonification associé sont détaillées dans un document annexe. <p><u>En M1 :</u></p> <p>Modification des modalités d'évaluation d'une unité d'enseignement (nature de l'épreuve).</p>	
FEG	Master	Management logistique et stratégie	<p>Modification de niveau 3 de certaines dispositions des modalités de contrôle des connaissances pour cette formation</p> <ul style="list-style-type: none"> * Ajout d'un article relatif à l'assiduité et à la ponctualité : <ul style="list-style-type: none"> - En M2, l'assiduité à l'ensemble des enseignements est obligatoire. L'assiduité, contrôlée au moyen de feuilles d'émargement, sera prise en compte dans la note de contrôle continu le cas échéant, - Les étudiants refusés pour cause de retards excessifs seront sanctionnés par une absence injustifiée. * Ajout d'un article relatif à la défaillance. Le statut de "défaillant" est attribué à tout étudiant ayant enregistré plus de cinq absences injustifiées sur l'ensemble des UE constitutives du semestre. Les étudiants absents bénéficient d'un délai de 5 jours ouvrés pour justifier leur absence. <p><u>En M1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Abaissement de 8/20 à 7/20 de la note-seuil appliquée au niveau de l'UE ; * Modification des conditions d'accès au parcours spécifique "MIID" suite aux nouvelles dispositions d'entrée en M1 mises en place à compter de 2017/2018. L'accès à ce parcours pour les étudiants éligibles n'est plus de plein droit mais est conditionné à l'acceptation en M1 dans cette mention. <p><u>En M2, spécialité "Distribution et achats" :</u></p> <p>Modification des modalités d'évaluation de certains éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale).</p>	

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)
(DIPLOMES NATIONAUX)
vague 2

CFVU du 14 septembre 2017

Composante	Type de diplôme	Intitulé / Mention	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 14 septembre 2017
FEG	Master	Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises	<p>Modification de niveau 3 de certaines dispositions des modalités de contrôle des connaissances pour cette formation</p> <ul style="list-style-type: none"> * Suppression de l'article relatif à la bonification semestrielle suite à la mise en place en niveau 2 des MCC de la FEG d'un article relatif aux bonus ; * Ajout d'un article relatif à l'assiduité et à la ponctualité : <ul style="list-style-type: none"> - L'assiduité aux enseignements, contrôlée au moyen de feuilles d'émargement, sera prise en compte dans la note de contrôle continu le cas échéant, - Les étudiants refusés pour cause de retards excessifs seront sanctionnés par une absence injustifiée. * Ajout d'un article relatif à la défaillance. Le statut de "défaillant" est attribué à tout étudiant ayant enregistré plus de cinq absences injustifiées sur l'ensemble des UE constitutives du semestre. Les étudiants absents bénéficient d'un délai de 5 jours ouvrés pour justifier leur absence. <p><u>En M1 et en M2 :</u></p> <p>Modification des modalités d'évaluation de certaines unités d'enseignement ou éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale).</p>	
FEG	Master	Métiers de la montagne	<p>Modification de niveau 3</p> <p><u>En M1 et en M2 :</u></p> <p>Modification des modalités d'évaluation de certains éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale).</p>	
FEG	Master	Ressources humaines et management responsable des organisations	<p>Modification en niveau 3 de certaines dispositions des modalités de contrôle des connaissances pour cette formation</p> <ul style="list-style-type: none"> * Suppression des modalités d'admission en M2 pour mise en conformité avec la nouvelle organisation du cursus master instituée par la loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 ; * En M1, suppression de la note-seuil au semestre empêchant la compensation entre les semestres 1 et 2. <p><u>En M1, en M2, spécialités "Dynamiques des organisations, travail et ressources humaines", "Economie sociale et solidaire : organisations et projets" et "Gestion des compétences et des ressources humaines" :</u></p> <p>Modification des modalités d'évaluation de certaines unités d'enseignement ou éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale).</p>	
FSS	Licence	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	<p>En première année, dispositions particulières pour le parcours adapté dans le cadre de l'expérimentation PACES</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le passage au semestre 2 dans le cadre de ce parcours est basé sur l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 aux UE du semestre 1 et sur l'analyse du dossier pédagogique (classe de terminale) et de la lettre de motivation de l'étudiant ; * Le passage au semestre 3 dans le cadre de ce parcours est autorisé dès lors que la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 aux UE du semestre 2 et que la note à l'UE supplémentaire est supérieure ou égale à 12/20. 	

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)
(DIPLOMES NATIONAUX)
vague 2

CFVU du 14 septembre 2017

Composante	Type de diplôme	Intitulé / Mention	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 14 septembre 2017
MEDECINE	Diplôme d'Etat	Ergothérapeute	<p>Refonte du document de présentation des modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances qui intègre désormais la maquette des enseignements et leurs modalités d'évaluation.</p> <p><u>Modifications générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour les UE composées de plusieurs épreuves, l'étudiant n'ayant pas validé l'une des épreuves (contrôle terminal ou contrôle continu) repassera uniquement les épreuves pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne en première session ; * Simplification de la procédure d'autorisation de redoublement ; * Ajout d'un paragraphe relatif aux dispenses de scolarité. Les accès directs dans une des trois années d'études de la formation en Ergothérapie feront l'objet d'une réglementation spécifique. <p><u>Modifications propres à certaines UE :</u></p> <p><u>En 1ère année :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Au semestre 1, pour l'UE "Méthodes et techniques d'évaluation", réduction de la durée de l'épreuve organisée sous forme de QROC de 1 h 30 à 1 heure, en session 1 comme en session 2 ; * Au semestre 1, pour l'UE "Anglais professionnel", correction d'une coquille ; * Au semestre 2, pour l'UE "Techniques de rééducation et réadaptation", réduction de la durée de l'épreuve organisée sous forme de QROC de 2 heures à 1 h 30, en session 1 comme en session 2 et correction d'une coquille. <p><u>En 2ème année :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Au semestre 3, pour l'UE "Environnement institutionnel et partenarial de l'ergothérapeute", réduction de la durée du QROC/QR de 1 h 30 à 1 heure, en session 1 comme en session 2 ; * Au semestre 3, pour l'UE "Dysfonctionnement cognitif et psychique", suppression de l'épreuve sous forme de dossier, seule demeure l'évaluation par QCM ou QR, en session 1 comme en session 2 ; * Au semestre 4, pour l'UE "Traitement orthétique", les modalités d'évaluation en session 2 sont alignées sur celles de la session 1, contrôle continu et épreuve pratique. <p><u>En 3ème année :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Au semestre 5, pour l'UE "Législation, déontologie, éthique", augmentation de la durée de l'épreuve organisée sous la forme de QR/QROC de 1 heure à 1 h 30, en session 1 comme en session 2 ; * Au semestre 5, pour l'UE "Démarche d'évaluation et de conseil, formation et information (C5/C10)", remplacement des deux épreuves sur dossier et de l'épreuve de mise en situation professionnelle notées chacune sur 20 par une seule épreuve sur dossier et une épreuve pratique, chacune notée sur 20, en session 1 comme en session 2 ; * Au semestre 6, mutualisation avec d'autres instituts de formation en ergothérapie (IFE) de certains enseignements obligatoires des UE "Evaluation de la pratique professionnelle et recherche (C7/C8)" et "Unité optionnelle". 	
MEDECINE	Certificat de capacité	Orthoptiste	<p><u>Modifications générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Suppression de la phrase : " Aucune dispense de scolarité ne peut être accordée", <p><u>En 2ème année :</u></p> <p>Au semestre 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour l'UE "Statistiques, Epidémiologie, Santé publique, Informatique" la présence est obligatoire, deux absences justifiées sont tolérées. Toute absence non-justifiée entraîne une pénalité dans la note finale selon le barème suivant : 1 absence non-justifiée : -0,5 point ; 2 absences non-justifiées : -1 point ; 3 absences non-justifiées : -2 points ; 4 absences non-justifiées : -3 points ; 5 absences non-justifiées : -4 points. <p>Au semestre 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour l'UE "Statistiques, Epidémiologie, Santé publique, Informatique", réduction de 2 heures à 1 heure de la durée de l'évaluation sous forme de QR/QCM. <p><u>En 3ème année :</u></p> <p>Au semestre 1,</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pour l'UE "Geste et soins d'urgence", remplacement de l'évaluation par QR/QCM de 1 h 30 par un QCM de 30 minutes. 	

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)
(DIPLOMES NATIONAUX)
vague 2

CFVU du 14 septembre 2017

Composante	Type de diplôme	Intitulé / Mention	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 14 septembre 2017
POLYTECH	Diplôme d'ingénieur	- Parcours des écoles d'ingénieur Polytech (PeiP) (1ère et 2ème années de la formation d'ingénieur) - Cycle ingénieur (3ème, 4ème et 5ème années de la formation d'ingénieur)	Modifications * Cadrage des conditions de passage d'épreuves de seconde session pour les UE non validées en 1ère session (rattrapage des examens terminaux) : - Les ECUE avec une note inférieure à 10/20 en 1ère session sont ouverts de droit au rattrapage. Les élèves peuvent choisir de ne pas passer les épreuves de rattrapage de certains ECUE dont la note est inférieure à 10/20. Dans ce cas, la(les) note(s) inférieure(s) à 10/20 obtenue(s) en 1ère session est(ont) reportée(s) en 2nde session, En l'absence d'expression d'un tel choix, l'élève est présumé repasser l'intégralité des matières ouvertes de droit au rattrapage. Les notes des ECUE obtenues en 2nde session remplacent les notes de 1ère session, - Les ECUE avec une note supérieure ou égale à 10/20 en 1ère session ne sont pas ouverts au rattrapage sauf si tous les ECUE de l'UE non validée ont une note supérieure ou égale à 10/20. (situation résultant d'absence(s) non justifiée(s) aux enseignements entraînant l'application d'un malus affectant la moyenne de l'UE concernée). Dans ce cas, le jury fixe une ou plusieurs épreuves à repasser obligatoirement en 2nde session. La note de 2nde session remplace la note de 1ère session, - L'absence à une épreuve de rattrapage entraîne une note de 0/20. * Augmentation des seuils de TOEIC exigés pour la validation de la 3ème et de la 4ème année (de 600 à 635 en fin de 3ème année et de 700 à 735 en fin de 4ème année).	
SCIENCES	Licence professionnelle	Maintenance des équipements de production	Modifications de niveau 3 Modification des modalités d'évaluation d'une unité d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale).	
SCIENCES	Licence	- Chimie - Informatique - Mathématiques - Physique - Sciences de la vie - Sciences de la vie et de la terre - Sciences pour l'ingénieur	Modifications de niveau 3 pour ces formations Modification des modalités d'évaluation de certaines unités d'enseignement ou éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale).	
SCIENCES	Licence	Chimie	En première année, dispositions particulières pour le parcours adapté dans le cadre de l'expérimentation PACES * Le passage au semestre 2 dans le cadre de ce parcours est basé sur l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 aux UE du semestre 1 et sur l'analyse du dossier pédagogique (classe de terminale) et de la lettre de motivation de l'étudiant ; * Le passage au semestre 3 dans le cadre de ce parcours est autorisé dès lors que la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 aux UE du semestre 2 et que la note à l'UE supplémentaire est supérieure ou égale à 12/20.	
SCIENCES	Licence	Sciences de la vie	En première année, dispositions particulières pour le parcours adapté dans le cadre de l'expérimentation PACES * Le passage au semestre 2 dans le cadre de ce parcours est basé sur l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 aux UE du semestre 1 et sur l'analyse du dossier pédagogique (classe de terminale) et de la lettre de motivation de l'étudiant ; * Le passage au semestre 3 dans le cadre de ce parcours est autorisé dès lors que la moyenne générale est supérieure ou égale à 12/20 aux UE du semestre 2 et que la note à l'UE supplémentaire est supérieure ou égale à 12/20.	
SCIENCES	Master	- Agrosiences - Informatique - Mathématiques et applications - Microbiologie, biologie végétale et biotechnologies - Neurosciences - Pathologie humaine - Physique - Qualité - Sciences, Arts et techniques de l'Image et du Son	Modifications de niveau 3 pour ces formations Modification des modalités d'évaluation de certaines unités d'enseignement ou éléments constitutifs d'unités d'enseignement (nature et durée des épreuves, règle de calcul de la note finale).	

TABLEAU SYNTHETIQUE DES DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES (MCC)
(DIPLOMES NATIONAUX)
vague 2

CFVU du 14 septembre 2017

Composante	Type de diplôme	Intitulé / Mention	Modifications demandées	Avis de la CFVU du 14 septembre 2017
SCIENCES	Master	<ul style="list-style-type: none"> - (USTH) Biotechnologie médicale - Biotechnologie végétale - Pharmacologie / Medical biotechnology - Plant biotechnology - Pharmacology - (USTH) Science des matériaux avancés et nanotechnologie / Advanced materials science and nanotechnology - (USTH) Technologie de l'information et de la communication / Information and communication technology 	<p>Masters en partenariat international avec l'Université des Sciences et Technologies de Hanoï (Vietnam)</p> <p>Mise en œuvre des MCC adoptées par l'ensemble des partenaires du consortium d'établissements français d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement de l'USTH. Ces MCC sont communes à l'ensemble des masters français délivrés dans le cadre de l'USTH.</p>	
SUFA	Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU)	<ul style="list-style-type: none"> - A (littéraire) - B (scientifique) 	<p>Modifications</p> <p>Pise en compte de la compensation des notes en cas de redoublement avec des modules acquis : le diplôme est délivré lorsque le stagiaire obtient une moyenne générale supérieure ou égale à 10. Les notes des modules acquis les années précédentes et les notes obtenues l'année en cours se compensent entre elles.</p>	

Modalités de contrôle des connaissances 2017/2018
Proposition à valider en CFVU du 14/09/2017

La CFVU approuve la reconduction pour l'année 2017/2018 des modalités de contrôle des connaissances 2016/2017 pour lesquelles aucune modification n'a été sollicitée.